

Procès-verbal n°1 de la Commission de révision des textes

Réunion du :	Vendredi 28 Octobre 2022
À :	17H30 – DGL
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mme Paulette SAINT-PIERRE. Mrs Bernard BARLAGUET, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC.
Absents excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Mrs Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Mr Fernand D'ANNA, Vice-Président

I. Modifications aux textes venant des Clubs

Conformément à la décision prise dans le PV du Comité de Direction du District en date du 05/10/2022, les Clubs pouvaient faire parvenir au Secrétariat du District des propositions de modifications aux règlements du District, ainsi qu'aux divers règlements particuliers se rapportant à la pratique du football et à son organisation, avant le 28 Octobre précédant l'Assemblée Générale.

Aucune proposition de modifications aux règlements du District émanant des Clubs n'a été communiquée dans ces délais.

II. Modifications aux textes venant du Comité Directeur et des Commissions

Les propositions de modifications aux textes sont placées en annexe du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Les propositions de modifications suivantes seront mises au vote, avec les réserves éventuelles indiquées dans l'exposé des motifs :

- Les modifications présentées en Assemblée Générale :
 - Règlement Intérieur du District
 - Règlement Généraux du District

**Le Président,
Damien JURADO**



ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE Assemblée Générale – 04 Décembre 2022 – Nîmes

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

REGLEMENT INTERIEUR.

- Article 26 alinéa 3.1.

Origine : Commission Technique.

Exposé des motifs : Actualisation des diplômes fédéraux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés BEF, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>	<p>3. Département Technique et Formation 3.1 Commission technique et sélection Elle a pour mission de définir et de mettre en place la politique technique départementale en déclinant les directives de la Direction Technique Nationale (D.T.N.) et de l'Équipe Technique Régionale (E.T.R.) et en l'adaptant aux besoins des Clubs du District. Ses membres doivent être titulaires d'un diplôme du BEF ou équivalent. La Commission sollicitera le concours des éducateurs diplômés B.E.F. à minima, BMF, BEES 1er degré ou supérieur, notamment les éducateurs sous contrat, conformément aux dispositions du Statut des Éducateurs.</p>

Projet soumis en A.G.

REGLEMENT GENERAL.

- Annexe 13 – Championnat jeunes à 11.

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements pour prise en compte de la création des championnats U14 Territoires.

Avis de la C.R.T. : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>3. <u>Relégations en compétitions de District</u> a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional 2. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation, c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente. 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental</p> <p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,</p>	<p>Article 8 – Dispositions générales</p> <p>3. <u>Relégations en compétitions de District</u> a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du des championnats de Régional Régionaux 2-et des mises à disposition des championnats territoriaux. b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.</p> <p>Art. 11 – Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 » 1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour. 2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après : a) les équipes rétrogradant de U14 Ligue au terme de la saison précédente, b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle), b) c) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation, c) d) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème place de leur groupe au terme de la saison précédente. 3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental</p> <p>Art. 11 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »</p>

- b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 1 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),**
 - ~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
 - ~~c) d)~~ les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental.

Art. 11 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),**
 - ~~b) c)~~ les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - ~~c) d)~~ les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Projet soumis en A.G.

ANNUAIRE – Chapitre IX.

- CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – CHAPITRE IX de l'Annuaire du District. (en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes qui sera supprimé)

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : *Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants en remplacement du Challenge du meilleur club de jeunes.*

Avis de la C.R.T : *Favorable*

Effet : *1er Janvier 2023*

ANCIEN TEXTE : *Suppression du Challenge du meilleur club de jeunes.*

NOUVEAU TEXTE :

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officiel, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.



U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal

Participation à la Journée nationale des Débutants

Participation aux détections U13G/F organisées par le District

Participation à la journée de rentrée féminine

Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District

Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-lozère

Participation aux détections organisées par le District

Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des *Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es* dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,

-D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.

-Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut

de l'Arbitrage,

-Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,

- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

Projet soumis en A.G.

REGLEMENT GENERAUX.

- Article 72 alinéa 4.

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>

Projet non soumis en A.G.

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établit en début de saison.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 62 - Terrain impraticable	<p>Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible.</p> <p>5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition.</p> <p>Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.</p> <p>Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>

Projet non soumis en A.G.